



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 15 FEVRIER 2019 A 18 H 00

- R A P P O R T S -

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 15 Février 2019 à 18 h
- Ordre du jour -

I - Décisions municipales	M. le Maire
Décisions municipales n° 2018-117 à 119 et 2019-01 à 04	
II - Finances et budget	Claude BOURDIL
Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Approbation du rapport du 27 novembre 2018	
III - Administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne	Nadine AURENSAN
1. Personnel - Mesures d'actions sociales proposées par la collectivité en faveur de ses agents	
2. Personnel - Actualisation du tableau des effectifs au 1er janvier 2019	
3. Personnel - Mandat au Centre de Gestion du Gers pour engager une procédure de mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance	
4. Groupement de commandes entre la Ville d'Auch et GACG pour fournitures et services divers - avenant à la convention	
IV - Education et affaires scolaires	Cathy DASTE-LEPLUS
1. Dénomination de l'école élémentaire du Garros	
2. Attribution de subventions aux classes de découverte	
V - Urbanisme, grands travaux, patrimoine, eau et assainissement	
1. Impasse du Barrail - cession d'une parcelle de terrain et constitution d'une servitude de canalisation	Bénédicte MELLO
2. 21-23 rue Lamartine - cession d'un lot de copropriété	
3. Chemin de Monbernard - cession d'une parcelle	
4. Rue Amiral Bugard - acquisition de deux parcelles	
5. Chemin de Labadie - acquisition d'une parcelle	
6. 4 place de la Liberté et 1 rue Boissy d'Anglas - cession de deux maisons d'habitation	
7. Création de pistes de Pumptrack - demande de subvention	Jean-Claude PASQUALINI
8. Restauration des balustrades d'Etigny 2019 - Demande de subvention actualisée	
9. Dénomination de voie	
VI - Habitat et logement social	Patrick FUEYO
1. 6ème OPAH - Aides aux propriétaires-bailleurs pour la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux - 1ère attribution 2019 (février)	
2. 6ème OPAH - Aides aux propriétaires-occupants modestes, très modestes et "travaux d'adaptation" - 1ère attribution 2019 (février)	
3. 6ème OPAH - Rénovation de façades - 1ère attribution 2019 (février)	

I - DECISIONS MUNICIPALES

Depuis la séance du conseil municipal du 13 décembre 2018, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2018-117 - Numérisation et indexation des actes d'état civil (actes de mariage et de décès de 1941 à 1996) - Conclusion du marché
- N° 2018-118 - Mise en vente de matériels et véhicules
- N° 2018-119 - Occupation du Domaine Public - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

- N° 2019-01 - Fourniture de produits d'entretien - Avenant 2 au lot 4 Lavage et avenant 1 au lot 6 Produits divers
- N° 2019-02 - Fourniture de produits de marquage - signalisation horizontale - Conclusion d'un accord-cadre
- N° 2019-03 - Création de pistes de PUMPTRACK - Conclusion du marché
- N° 2019-04 - Tarifs d'occupation du domaine public des Terrasses Cafés, Restaurants et assimilés applicables au 1^{er} avril 2019

II - FINANCES ET BUDGET

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES APPROBATION DU RAPPORT DU 27 NOVEMBRE 2018

Conformément à la réglementation, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 27 novembre 2018 à la suite du transfert de la compétence « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) », approuvé lors du conseil communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne du 28 juin 2018, et à l'ajustement de la compétence « accueil des enfants ».

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la CLETC prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui s'est réunie le 27 novembre 2018 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de majorité qualifiée. Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les évaluations financières retenues par la CLETC peuvent se résumer comme suit :

Ville	Population municipale	coût Habitant	compte 6553 - contribution SDIS 2018
ANTRAS	50	33,146	1 657,30 €
AUCH	21 807	33,146	722 814,82 €
AUGNAX	102	33,146	3 380,89 €
AUTERRIVE	529	33,146	17 534,23 €
AYGUETINTE	165	33,146	5 469,09 €
BIRAN	389	33,146	12 893,79 €
BONAS	124	33,146	4 110,10 €
CASTELNAU BARBARENS	513	33,146	17 003,90 €
CASTERA-VERDUZAN	973	33,146	32 251,06 €
CASTILLON MASSAS	251	33,146	8 319,65 €
CASTIN	326	33,146	10 805,60 €
CRASTES	252	33,146	8 352,79 €
DURAN	847	33,146	28 074,66 €
JEGUN	1 146	33,146	37 985,32 €
LAHITTE	266	33,146	8 816,84 €
LAVARDENS	396	33,146	13 125,82 €
LEBOULIN	355	33,146	11 766,83 €
MERENS	64	33,146	2 121,34 €
MIREPOIX	224	33,146	7 424,70 €
MONTAUT LES CRENEAUX	703	33,146	23 301,64 €
MONTEGUT	647	33,146	21 445,46 €
NOUGAROLET	368	33,146	12 197,73 €
ORDAN-LARROQUE	926	33,146	30 693,20 €
PAVIE	2 476	33,146	82 069,50 €
PESSAN	680	33,146	22 539,28 €
PEYRUSSE-MASSAS	103	33,146	3 414,04 €
PREIGNAN	1 269	33,146	42 062,27 €
PUYCASQUIER	478	33,146	15 843,79 €
ROQUEFORT	284	33,146	9 413,46 €
ROQUELAURE	574	33,146	19 025,80 €
SAINTE-CHRISTIE	568	33,146	18 826,93 €
SAINT-JEAN POUTGE	318	33,146	10 540,43 €
SAINT-LARY	288	33,146	9 546,05 €
TOURRENQUETS	119	33,146	3 944,37 €
	38 580		1 278 772,68 €

Cette évaluation se traduit par la modification de l'attribution de compensation (AC) des communes-membres de Grand Auch Cœur de Gascogne, telle que rappelée dans les tableaux suivants :

Ville	AC 2018	PRELEVEMENT SDIS	ACCUEIL ENFANTS	AC 2019
ANTRAS	-264,03	-1 657,30		-1 921,33
AUCH	-1 642 264,43	-722 814,82		-2 365 079,25
AUGNAX	-301,58	-3 380,89		-3 682,47
AUTERRIVE	16 822,71	-17 534,23		-711,52
AYGUETINTE	4 877,17	-5 469,09		-591,92
BIRAN	-2 527,68	-12 893,79		-15 421,47
BONAS	5 643,37	-4 110,10		1 533,27
CASTELNAU BARBARENS	-10 311,31	-17 003,90		-27 315,21
CASTERA-VERDUZAN	55 415,59	-32 251,06		23 164,53
CASTILLON MASSAS	-2 732,13	-8 319,65		-11 051,78
CASTIN	-7 336,09	-10 805,60		-18 141,69
CRASTES	-9 559,75	-8 352,79		-17 912,54
DURAN	4 019,76	-28 074,66		-24 054,90
JEGUN	51 603,52	-37 985,32		13 618,20
LAHITTE	-4 210,17	-8 816,84	4 000,00	-9 027,01
LAVARDENS	-8 169,04	-13 125,82		-21 294,86
LEBOULIN	-7 989,50	-11 766,83		-19 756,33
MERENS	-594,40	-2 121,34		-2 715,74
MIREPOIX	-1 734,50	-7 424,70		-9 159,20
MONTAUT LES CRENEAUX	-24 286,15	-23 301,64		-47 587,79
MONTEGUT	17 486,70	-21 445,46		-3 958,76
NOUGAROLET	-2 909,76	-12 197,73		-15 107,49
ORDAN-LARROQUE	18 916,09	-30 693,20		-11 777,11
PAVIE	59 569,28	-82 069,50		-22 500,22
PESSAN	3 440,40	-22 539,28		-19 098,88
PEYRUSSE-MASSAS	-91,45	-3 414,04		-3 505,49
PREIGNAN	56 963,96	-42 062,27		14 901,69
PUYCASQUIER	43 583,68	-15 843,79		27 739,89
ROQUEFORT	9 979,25	-9 413,46		565,79
ROQUELAURE	4 289,13	-19 025,80		-14 736,67
SAINT LARY	1 771,60	-9 546,05		-7 774,45
SAINTE-CHRISTIE	93 450,76	-18 826,93		74 623,83
SAINT-JEAN POUTGE	21 151,32	-10 540,43		10 610,89
TOURRENQUETS	-286,04	-3 944,37		-4 230,41
AC positive	166 758,09			
AC négative	-2 698 114,49			

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges, le 27 novembre 2018.

Le rapport d'évaluation des charges transférées en 2018 peut être consulté en mairie - service des assemblées - (de 9h à 12h et de 14h à 17h).

III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

1. PERSONNEL - MESURES D'ACTIONS SOCIALES PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE EN FAVEUR DE SES AGENTS

Les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations d'actions sociales. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales qui déterminent cependant librement la nature et le montant des prestations proposées.

Ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La proposition faite au conseil municipal est la suivante :

1/ Prestations d'actions sociales gérées directement par la Ville d'Auch :

- restauration : attribution de chèques restaurants pour un montant total inscrit au BP 2019 de 85 000 € ;
- organisation de l'arbre de Noël des enfants pour un montant inscrit au BP 2019 de 14 760 € (dont 49 % de ce montant refacturé à GACG et 20 % au CIAS).

2/ Prestations d'actions sociales fournies par la Ville à ses agents par l'intermédiaire du Groupement Social (amicale des agents de la ville d'Auch) :

- actions visant à favoriser le lien social, la cohésion et la convivialité entre les adhérents, notamment par l'organisation de loisirs partagés ;
- primes liées à des événements familiaux et professionnels (mariage, décès, départ en retraite, médaille du travail) ;
- participation aux dépenses des loisirs encadrés des enfants ;
- prime annuelle pour les parents d'enfants handicapés ;
- participation au financement d'activités sportives et culturelles ;
- prêts sans intérêt ;
- chèques vacances ;
- propositions de partenariats commerciaux avantageux au bénéfice des adhérents ;
- vente de produits divers et boissons alcoolisées.

Le versement d'une subvention de 17 198 € en faveur du Groupement social est inscrit au BP 2019 pour participer au financement de ces actions.

Il est donc proposé un conseil municipal :

- de STATUER sur le montant et le champ des prestations d'action sociales proposées aux agents de la collectivité EN ADOPTANT la proposition décrite ci-avant.

III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

2. PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2019

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	SITUATION AU 01/01/2018		SITUATION AU 01/01/2019	
			TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
	Directeur Général des services TNC (28 h)		1	0	1	0
	Directeur Général des Services Adjoint		2	0	2	0
			4	0	4	0
ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Principal	A	7	5	5	4
	Attaché Territorial		6	6	8	6
	Attaché Territorial TNC (17h30)		1	1	1	1
			14	12	14	11
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	7	2	7	2
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		6	6	6	6
	Rédacteur Territorial		7	3	7	4
			20	11	20	12
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	11	11	10	10
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (TNC 17h30)		1	1	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		27	22	28	25
	Adjoint Administratif territorial		8	8	8	8
			47	42	47	44
FILIERE TECHNIQUE						
EMPLOI FONCTIONNEL TECHNIQUE	Directeur des Services Techniques	A	1	0	1	0
			1	0	1	0
INGENIEUR TERRITORIAL	Ingénieur Principal	A	3	2	4	2
	Ingénieur		3	3	2	2
			6	5	6	4
TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	16	12	11	10
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe		2	2	2	1
	Technicien Territorial		8	8	13	10
			26	22	26	21

AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	C	9	8	9	7
	Agent de Maitrise		14	7	14	8
			23	15	23	15
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	67	67	63	63
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		54	46	58	50
	Adjoint Technique territorial		55	42	55	45
			176	155	176	158
FILIERE SOCIALE						
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal de 1ere classe	C	9	9	10	10
	ATSEM Principal de 2eme classe		18	10	17	9
			27	19	27	19
FILIERE SPORTIVE						
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Educateur territorial des APS Principal de 1ere classe	B	2	1	2	1
	Educateur territorial des APS Principal de 2ème classe		1	0	1	0
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1	0	1	0
			4	1	4	1
FILIERE POLICE						
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de Police Municipale	B	1	1	1	1
			1	1	1	1
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	4	4	4	4
	Gardien de Police Municipale		2	2	2	2
			6	6	6	6
	TOTAL GENERAL		355	289	355	292

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité, ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2019.

III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

3. PERSONNEL - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU GERS POUR ENGAGER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville a souscrit une convention de participation en prévoyance mutualisée avec GACG et le CIAS du Grand Auch Cœur de Gascogne. Cette convention permet à l'employeur de participer financièrement au risque prévoyance et d'aider ainsi les agents à se prémunir de la perte de revenus liée une incapacité ou une invalidité au travail.

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil d'administration du centre de gestion du Gers a approuvé le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation en matière de prévoyance mutualisée à l'échelle du département. Cette démarche a pour objectif de rechercher une masse critique qui permettrait de négocier des conditions avantageuses.

Les collectivités du département, affiliées au centre de gestion du Gers, sont donc invitées à se joindre à la démarche pour, dans un premier temps, participer à l'étude et à la consultation des mutuelles puis, dans un second temps, décider d'adhérer ou pas à la convention de participation départementale en fonction des conditions proposées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation en prévoyance conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG 32 à compter du 1^{er} janvier 2020.

III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

4. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AUCH ET L'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE POUR FOURNITURES ET SERVICES DIVERS AVENANT A LA CONVENTION

Un groupement de commandes pour l'achat de fournitures ou services en matière de carburants, fuels, produits d'entretien, vêtements de travail, véhicules et engins a été constitué en mars 2017, entre la Ville d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ce groupement de commandes a pour objet d'établir un marché unique concernant ces divers domaines.

Il est proposé d'étendre cet objet aux fluides (huiles, graisses et autres liquides pour véhicules) ainsi qu'aux pneumatiques.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'avenant à la convention concernant le groupement de commandes entre la Ville d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne pour divers fournitures et services, ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.



Avenant N° 1 à la convention de création d'un groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne pour l'achat de fournitures ou services dans les domaines des carburants, fuels, produits d'entretien, vêtements de travail, véhicules et engins

- Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération D2017-83 du conseil de Grand Auch Cœur de Gascogne en date du 23 mars 2017 ;
- Vu la délibération D2017-041 du conseil municipal de la ville d'Auch en date du 27 avril 2017 ;
- Vu la Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services dans les domaines des carburants, fuels, produits d'entretien, vêtements de travail, véhicules et engins ;

Objet de l'avenant

La convention citée ci-dessus vise à définir les conditions d'achat de fournitures ou de services, pour les deux signataires, dans les domaines suivants :

- carburants et fuels
- produits d'entretien
- vêtements de travail
- véhicules et engins

Le présent avenant ajoute aux domaines initialement prévus dans l'objet de la convention, la fourniture de :

- Liquides pour véhicules
- Pneumatiques pour véhicules

Les clauses et conditions de la convention initiale (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Auch en 2 exemplaires, le

Pour Grand Auch Cœur de Gascogne
Le Président,

Pour la Ville d'Auch
Le Maire,

IV - EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

1. DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GARROS

Depuis la rentrée de septembre 2017, les deux écoles élémentaires du quartier du Garros (Marianne et d'Artagnan) ont été regroupées sur un seul site pour former la nouvelle école du Garros.

Il convient, aujourd'hui, d'attribuer un nom à cet établissement scolaire.

Le Code de l'Education, dans son article L421-24 désigne la collectivité territoriale de rattachement compétente pour définir cette dénomination.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de DENOMMER ce nouvel établissement.

IV - EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Les écoles élémentaires Arago, du Garros, Guynemer, Jean-Jaurès et Saint-Exupéry ont déposé une demande de subvention auprès de la mairie pour contribuer au financement de leurs projets pédagogiques annuels, validés par l'inspection académique.

Les montants sollicités par ces établissements correspondent au reste à financer résultant du coût du projet pédagogique diminué de la participation des familles, elle-même déterminée sur la base du quotient familial.

Pour l'année 2019, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER des subventions aux écoles suivantes :

- 1 726,00 € à l'école élémentaire Arago
- 2 366,00 € à l'école élémentaire du Garros
- 2 636,00 € à l'école élémentaire Guynemer
- 983,00 € à l'école élémentaire Jean-Jaurès
- 1 992,00 € à l'école élémentaire Saint Exupéry.

V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

1. IMPASSE DU BARRAIL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION

La commune est propriétaire d'un terrain situé impasse du Barrail et cadastré à Auch section CL n° 235 d'une surface de 256 m². Cette parcelle est sans usage pour la commune, ni affectée à aucun service public.

M. Vincent PASQUALINI, propriétaire riverain, s'est déclaré intéressé par l'acquisition de ce bien.

Le prix de cession a été fixé à 1 408 € HT, soit 5,5 € le m², conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Le terrain, objet de la vente, est traversé par une canalisation. La vente sera donc accompagnée de la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la commune.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à M. Vincent PASQUALINI de la parcelle cadastrée à AUCH section CL n° 235 d'une surface 256 m² au prix de 5,5 € le m², soit un montant total de MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS HT (1 408 € HT).

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

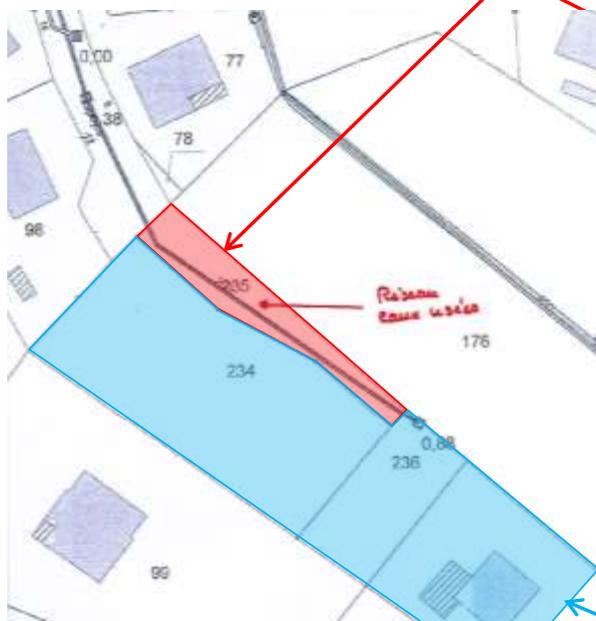
- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la commune d'Auch (domaine public) et à la charge de la parcelle objet de la vente, à savoir la parcelle référencée au cadastre section CL n° 235 ;

- d'AUTORISER Mme Bénédicte MELLO, Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte notarié à intervenir, relatif à la transaction, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Impasse du Barrail : vente d'une parcelle



Propriété Ville



Propriété de M. Vincent PASQUALINI

V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

2. 21-23 RUE LAMARTINE - CESSION D'UN LOT DE COPROPRIETE

La commune d'Auch est propriétaire d'un local à usage de cave situé au sein de l'immeuble cadastré section AD n° 300 et 301, sis à Auch 21-23 rue Lamartine.

Ce bien, d'une surface de 65 m² environ, constitue du lot n° 1 de la copropriété et représente 50/1000^{ème} des parties communes générales.

M. et Mme Morgan et Mélanie PECCOLO, propriétaires de certains lots à usage d'habitation se sont déclarés intéressés par l'acquisition du bien immobilier appartenant à la commune.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a établi le 23 avril 2018, la valeur du bien à 14 000 € HT.

Compte tenu de l'état très dégradé de cette cave et au vu des nombreux travaux qui devront être réalisés afin de la réhabiliter, les parties ont fixé le montant de la transaction à 8 750 € HT.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à M. et Mme Morgan et Mélanie PECCOLO du lot n° 1 de la copropriété située à Auch 21-23 rue Lamartine référencée au cadastre section AD n° 300 et 301 au prix de HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS HT (8 750 € HT).

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

21/23 rue Lamartine - vente d'une cave (lot n° 1)



V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

3. CHEMIN DE MONBERNAT - CESSION D'UNE PARCELLE

Par ordonnance d'expropriation en date du 1^{er} octobre 2007, la commune est devenue propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée à Auch section BC n° 305 d'une surface de 237 m² et située chemin de Monbernard.

Ce bien n'ayant pas reçu la destination prévue dans un délai de 5 ans, la commune envisage de le vendre.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de l'expropriation, elle a proposé à la SCI RODRIGUEZ, propriétaire exproprié, d'opter entre l'exercice de son droit de rétrocession ou la renonciation à ce droit.

Par courrier du 17 décembre 2018 la SCI RODRIGUEZ a souhaité exercer son droit de rétrocession et a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la parcelle précitée au prix de 5,50 € le m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Le terrain, objet de la vente, est traversé par une canalisation. La vente sera donc accompagnée de la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la commune.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune d'une parcelle cadastrée à Auch section BC n° 305 d'une surface de 237 m² au prix 5,5 € le m², soit un montant total de MILLE TROIS CENT TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES HT (1 303,50 € HT) à la SCI RODRIGUEZ, représentée par son gérant Monsieur Charles RODRIGUEZ. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la commune d'Auch (domaine public) et à la charge de la parcelle objet de la vente, à savoir la parcelle référencée au cadastre section BC n° 305 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Chemin de Monbernats - vente d'une parcelle



Emprise de la servitude



Parcelle objet de la vente assortie d'une servitude de passage de canalisation

V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

4. RUE AMIRAL BUGARD - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES

La commune, propriétaire de foncier situé à Auch rue Amiral Bugard, souhaite pouvoir s'étendre et ainsi disposer de lieux de stockages supplémentaires.

A ce titre, la collectivité est intéressée par les parcelles référencées au cadastre à Auch section AZ n° 329 et n° 330, sur lesquelles est implanté un bâtiment, riveraines des propriétés communales (cf. plan joint) et appartenant à M. Gérard DUREAU.

Dans le cadre de la négociation intervenue avec le vendeur, le prix de vente a été fixé à 27 500 € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées à Auch section AZ n° 329 et 330 d'une surface respective de 502 et 485 m² au prix de VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS HT (27 500 € HT) le m² auprès de Monsieur Gérard DUREAU.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Rue Amiral Bugard - acquisition de 2 parcelles



parcelles à acquérir



Propriétés communales

V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

5. CHEMIN DE LABADIE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Les consorts RAMONDENC (héritiers de M. Albert RAMONDENC), propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée à Auch section BE n° 136 d'une superficie de 34 m² et située 47 chemin de Labadie, ont proposé à la commune d'acquiescer ladite parcelle.

En effet, située sur l'emprise du chemin, elle est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et sera donc classée dans le domaine public communal. Après son classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable des propriétaires qui ont répondu favorablement à la cession à la commune à l'euro symbolique.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

En vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle cadastrée à Auch section BE n° 136 d'une superficie de 34 m² et située 47 chemin de Labadie auprès des consorts RAMONDENC (héritiers de M. Albert RAMONDENC).

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;

- d'APPROUVER l'intégration de la parcelle cadastrée section BE n° 136 au domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Chemin de Labadie - acquisition d'une parcelle de voirie



parcelle à acquérir



**V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE,
EAU ET ASSAINISSEMENT**

6. 4 PLACE DE LA LIBERTE ET 1 RUE BOISSY D'ANGLAS - CESSION DE DEUX MAISONS D'HABITATION

La commune d'Auch est propriétaire de deux maisons d'habitations situées à Auch 4 place de la Liberté et 1 rue Boissy d'Anglas respectivement cadastrées section BD n° 207 et n° 206.

Vacants depuis plusieurs années, ces bâtiments nécessitent de gros travaux de réhabilitation.

M. et Mme Lionel et Julie MOURLAN sont intéressés par l'acquisition de ces biens.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie le 26 décembre 2018.

Le prix de vente a été fixé à 80 000 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à M. et Mme Lionel et Julie MOURLAN ou toute personne physique ou morale s'y substituant des maisons suivantes situées à AUCH :

adresse	section	numéro	surface
4 place de la Liberté	BD	207	00ha 00a 38ca
1 rue Boissy d'Anglas	BD	206	00ha 00a 72ca

au prix de QUATRE-VINGT MILLE EUROS HT (80 000 € HT).

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

1 rue Boissy d'Anglas



4 place de la Liberté



V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

7. CREATION DE PISTES DE PUMPTRACK - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la programmation du contrat territorial Occitanie de l'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auch 2018-2021, la commune d'Auch, maître d'ouvrage de l'opération, a décidé de procéder à la création de pistes de pumptrack pour une livraison en septembre 2019.

L'opération consiste en l'élaboration de pistes de pumptrack le long de la promenade aménagée des berges du Gers, à proximité d'un quartier déjà riche en équipements (CIRC, cinéma) et en terrains de jeux et de loisirs (Parc du Couloumé). Le projet viendrait en remplacement d'un skate parc dont l'utilisation diminue.

Le coût prévisionnel a été estimé à 149 398 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la Région au titre du dispositif financier « Construction ou rénovation d'équipements sportifs ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la création de pistes de pumptrack. Le coût prévisionnel de l'opération étant fixé à 149 398 € HT ;
- d'APPROUVER le plan de financement établi comme suit :
 - . Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (25%)..... 37 349,50 €
 - . Participation de la commune (75%)..... 112 048,50 €
- de SOLLICITER la subvention auprès de la Région ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

**V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE,
EAU ET ASSAINISSEMENT**

8. RESTAURATION DES BALUSTRADES D'ETIGNY 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION ACTUALISEE

Par délibérations du 14 décembre 2017, du 21 juin 2018 et du 8 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux de restauration des balustrades d'Etigny relative aux parties restant à traiter (à savoir balustrades, sous-bassements, escaliers et statues situés sur les côtés Nord et Est) ainsi que les demandes de subvention correspondantes auprès de la DRAC et de la Région Occitanie.

A la suite de la sélection des entreprises de travaux, le coût prévisionnel 2019 de l'opération a été ramené à 220 690,88 € HT. Il convient, en conséquence, d'actualiser cette demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui prévoit d'engager un montant 33 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER une subvention ramenée à 33 000 € auprès de la DRAC afin de financer cette opération ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel 2019 de l'opération actualisé comme suit :

Coût estimatif	220 690,88 € HT
. Etat - DRAC Occitanie (14,95 %).....	33 000,00 €
. Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (21,77 %)	48 047,45 €
. Participation de la commune (63,28 %).....	139 643,43 €
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

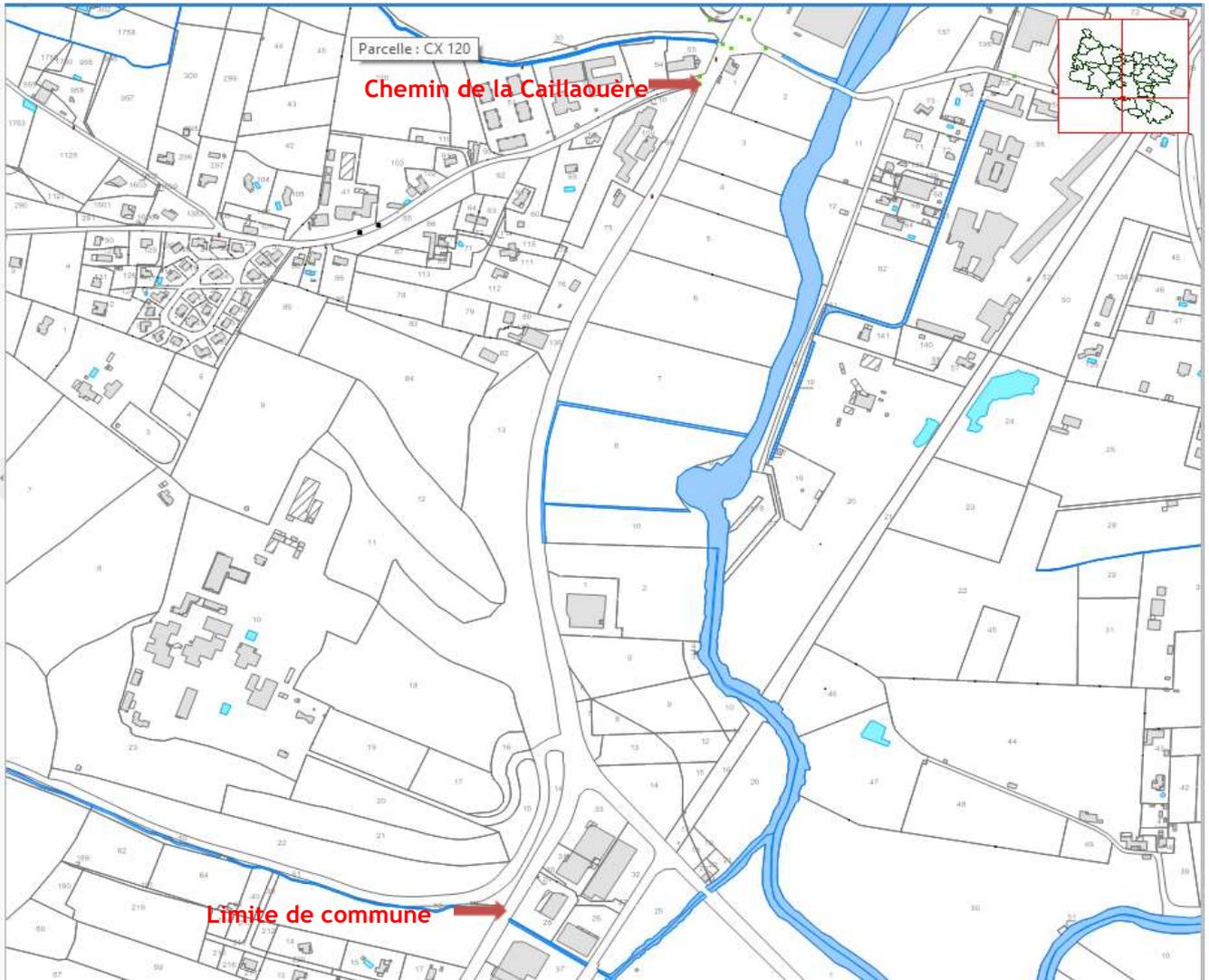
9. DENOMINATION DE VOIE

La route nationale, RN 21, dans sa portion située entre le chemin de la Caillaouère et la limite de la commune, en direction du Sud et en continuité de l'avenue du Corps Franc Pommies, n'est pas dénommée, entraînant des confusions d'adresse.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de dénommer cette portion de voie « route de Tarbes ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de DENOMMER la RN 21, dans sa section comprise entre le chemin de la Caillaouère et la limite de la commune, en direction du Sud et en continuité de l'avenue du Corps Franc Pommies : « route de Tarbes ».



VI - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

1. 6^{EME} OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES-BAILLEURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET TRES SOCIAUX 1^{ERE} ATTRIBUTION 2019 (FEVRIER)

Dans le cadre de la 6^{eme} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie 2014-2017, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de logements dégradés et très dégradés et l'amélioration des performances énergétiques :

- en majorant de 10 % l'aide versée par l'ANAH,
- en attribuant une éco-prime de 2 000 €/logement (en cas d'amélioration de la performance énergétique).

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{eme} OPAH pour une durée de deux ans.

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 6^{eme} OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires de l'immeuble mentionné ci-après l'aide détaillée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention à verser par la Ville Taux 10%	Subvention à verser par la Ville Eco-prime
M. et Mme SAINT-LARY Stéphane	48 rue Dessoles	191 271,07 €	Rénovation de quatre logements très dégradés (T2 et T3).	19 127,11 €	8 000,00 €

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

VI - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

2. 6^{ÈME} OPAH : AIDES AUX PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS MODESTES, TRÈS MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 1^{ÈRE} ATTRIBUTION 2019 (FEVRIER)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie 2014-2017, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires-occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30% pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (travaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété ;
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (éco-chèque logement) ;
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{ème} OPAH pour une durée de deux ans ainsi que l'attribution d'une nouvelle aide complémentaire de 10% aux propriétaires-occupants modestes et très modestes pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements dès lors qu'ils sont recevables aux aides de l'ANAH et situés sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 6^{ème} OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
Mme BOUSSES Georgette	16 rue du Haget	17 620,82 €	Amélioration énergétique : isolation des murs par l'extérieur.	1 762,08 €	-
Mme SOLA Claudine	2 rue Cuvier	4 281,66 €	Amélioration énergétique : Changement de chaudière	428,17 €	-
Mme DUFFORT Paulette	17 chemin du haut Lieu	1 890,00 €	Autonomie : Installation d'un bac à douche extra plat	189,00 €	-
Mme PAGES Emilie	35 rue des Cigognes	3 892,00 €	Amélioration énergétique : Changement de chaudière	389,20 €	-
Mme DOSSAT Véronique	179 chemin de Nourric	5 762,22 €	Autonomie : Création d'une douche à l'italienne, installation d'un lavabo et d'un WC PMR	576,22 €	-
Mme JOUAULT Thérèse	16 rue des Cigognes	4 241,00 €	Amélioration énergétique : Remplacement d'une chaudière à gaz	424,10 €	-
M. BOURGET Kévin	304 route de Barran	20 000,00 €	Amélioration énergétique : Remplacement des menuiseries, isolation des combles, rampants..., installation cumulus électrique et VMC	2 000,00 €	-
M. AUTHIE David	8 impasse d'Assas	10 375,31 €	Amélioration énergétique : Remplacement des menuiseries et de la VMC, isolation des combles	1 037,53 €	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

VI - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

3. 6^{ÈME} OPAH - RENOVATION DE FAÇADES 1^{ÈRE} ATTRIBUTION 2019 (FEVRIER)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie 2014/2017, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m² TTC;
- dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m² TTC.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{ème} OPAH pour une durée de deux ans.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention prévue
M. Didier CADEILHAN	40 rue de Lorraine	10 179,25 €	2 035,85 €
M. Cyril GENEAU	16 rue d'Etigny	5 108,40 €	1 021,68 €
M. Nicolas AMADE	2 rue de Florence	6 300,40 €	1 260,08 €
M. Pierre CHAPUT	1 et 1bis rue Vieille Pousterle	14 738,26 €	2 086,20 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).